

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 12 FEVRIER à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 06 février 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames ONILLON, OZEEL, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS,
Adjoint.

Mesdames, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, PICHOT, PIRÈS,
RAVEL, SÉNIA, SUFFISSEAU, Messieurs, HERTZ, LARDIÈRE, MICHAUD, PECASTAING,
SOTCHE, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MACEL,
Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur JULIÉ,
Monsieur WAILL donne pouvoir à Monsieur PECASTAING,
Madame ROGER donne pouvoir à Madame ONILLON,
Madame BAUSMAYER donne pouvoir à Madame PIRÈS,
Madame MORAND donne pouvoir à Madame OZEEL.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21H00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales 01/2019 à 03/2019
- Les procès-verbaux du conseil municipal du mois de juin, juillet, septembre et octobre 2018, expédiés séparément de la convocation.

FINANCES

1. Avis Ville sur subvention CPS à Villogia – PC 8 rue de la Lampe
2. Avance sur subvention CCAS
3. Avance sur subvention COS

TRAVAUX-URBANISME

4. Périmètres de « prise en considération » de projets
5. Précisions sur les objectifs de la révision du PLU
6. Désignation nouveau membre Comité Urbanisme
7. Rapport d'activités de la SPL Territoires de l'Essonne

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

8. Groupement de commande CIG renouvellement Mutuelle santé
9. Création de postes au tableau des effectifs
10. Délégation à M. MACEL pour représenter la Commune auprès de la Cour de cassation

SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE

11. Désignation d'un élu à la Caisse des écoles

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux du conseil municipal du 12 juin 2018, 10 juillet 2018, 11 septembre 2018 et 09 octobre 2018 à l'approbation.

Le **procès-verbal du 12 juin 2018**, est adopté à la **MAJORITÉ moins 5 abstentions** (liste **OXYGÈNE**, Monsieur **LARDIÈRE** et Madame **PICHOT**).

Le **procès-verbal du 10 juillet 2018** est adopté à la **MAJORITÉ moins 3 contre** (liste **OXYGÈNE**) et 2 abstentions (Monsieur **LARDIÈRE** et Madame **PICHOT**).

Le **procès-verbal du 11 septembre 2018** est adopté à la **MAJORITÉ moins 3 contre** (liste **OXYGÈNE**) et 2 abstentions (Monsieur **LARDIÈRE** et Madame **PICHOT**).

Le **procès-verbal du 09 octobre 2018** est adopté à la **MAJORITÉ moins 3 contre** (liste **OXYGÈNE**) et 3 abstentions (Messieurs **LARDIÈRE**, **SOTCHE** et Madame **PICHOT**).

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

N° 01/2019 Convention d'occupation précaire avec Monsieur Sébastien HERBERT, pour le logement communal situé au 107, rue de la Division Leclerc – 91310 LINAS, à compter du 11 janvier 2019 pour une durée de 6 mois, reconductible de manière expresse. Le montant mensuel de la redevance est de 182,70 euros, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'IRL publié par l'INSEE.

N° 02/2019 Contrat de bail civil avec Monsieur Eddy BERTIN, pour le logement communal situé au RDC gauche du 107, rue de la Division Leclerc – 91310 LINAS, à compter du 11 janvier 2019 pour une durée de 6 ans, reconductible de manière tacite. Le montant mensuel de la redevance est de 262,63 euros, révisable annuellement à la date anniversaire du contrat en fonction de l'évolution de l'IRL publié par l'INSEE.

N° 03/2019 Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la SARL « L'escale des délices », inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 845 131 440, à compter du 30 janvier 2019 pour une période ferme de 5 ans, éventuellement renouvelable par reconduction expresse pour une nouvelle période de 5 ans. Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public est fixé à 336 euros par an.

En l'absence de Monsieur Waill, les points N° 1, 6 et 7 sont reportés au prochain conseil, ne sont retenus que les questions d'urbanisme urgentes N°4 et 5.

Le point N°11 est aussi reporté.

1 – SURCHAGE FONCIERE VILLOGIA – ALILA rue de la lampe
Reporté au prochain conseil municipal.

2 – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019 DU CCAS
Délibération n° 15/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune fera face, début 2019, à des besoins de trésorerie.

Le CCAS sollicite donc de la Ville de Linas une avance de 65 000 € sur sa subvention à percevoir en 2019.

Pour mémoire, la subvention 2018 était de 159 000 euros.

VU les travaux du Comité Finances du 4 février 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE une avance sur subvention de 65 000 € au CCAS pour 2019.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la ville.

**3 – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019 DU COS
Délibération n° 16/2019**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité d'œuvres Sociales de la commune fera face, début 2019, à des besoins de trésorerie.

Le COS sollicite donc de la Ville de Linas une avance de 1 000 € sur sa subvention à percevoir en 2019.

Pour mémoire, la subvention 2018 était de 6 000 euros.

VU les travaux du Comité Finances du 4 février 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE une avance sur subvention de 1 000 € au COS pour 2019.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la ville.

**4 – INSTAURATION DE PERIMETRES DE PRISE EN CONSIDERATION
Délibération n° 17/2019**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de Linas a été élaboré dans un contexte de carence en logements locatifs sociaux (article 55 de la SRU). La commune, dotée de 7% de logements sociaux, devait atteindre les 25% en 2025 afin de combler ce retard.

Toutefois, après deux ans de mise en œuvre du PLU, la Ville constate une multiplication des projets immobiliers sur son territoire. Ces programmes sont essentiellement situés en bordure de la RN20, où le règlement du PLU est le plus permissif (UAa et UAb). Cette localisation engendre le développement d'une programmation majoritairement composée de logements locatifs sociaux.

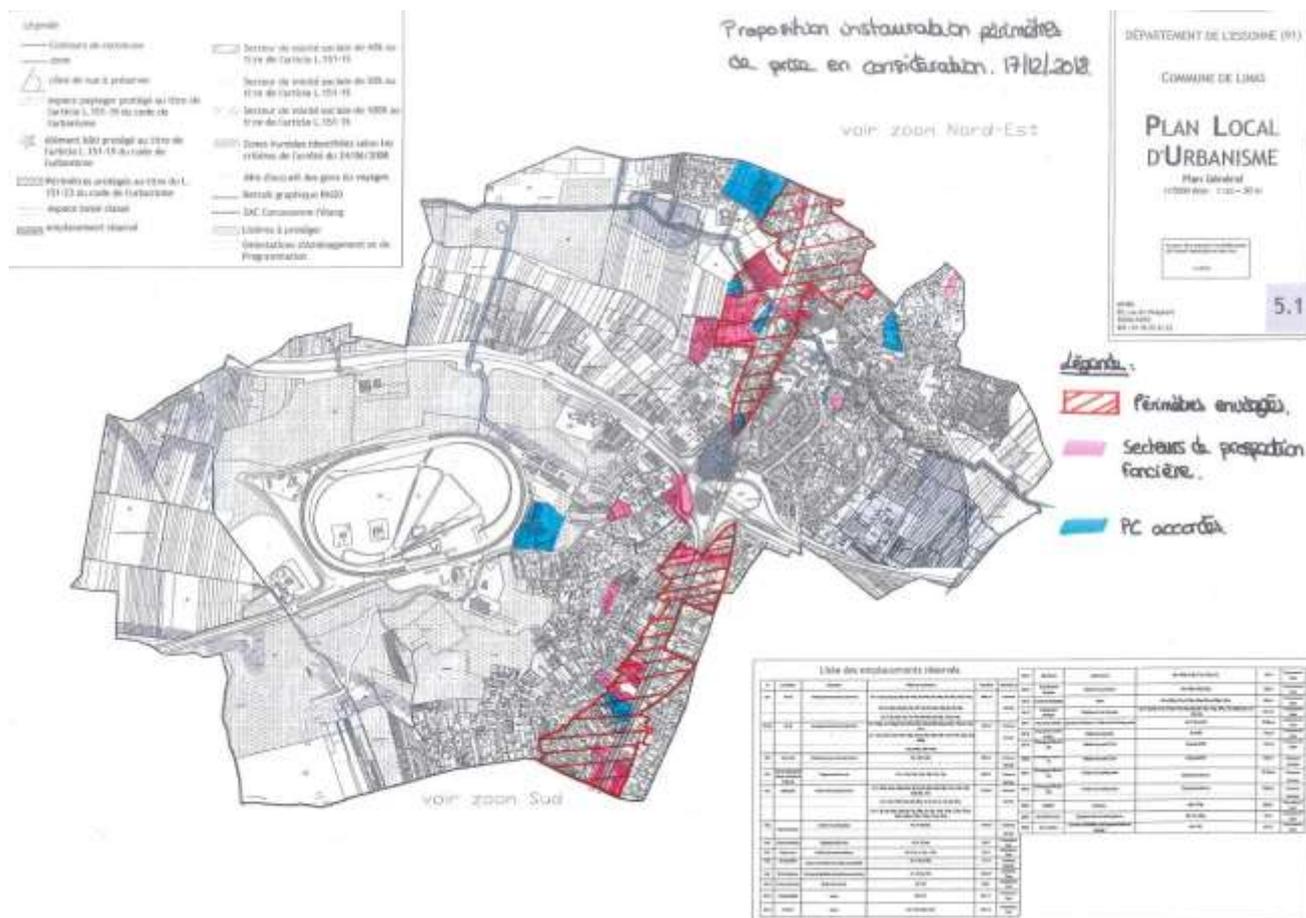
Si cette dynamique en termes de production de logements a permis à Linas de rattraper son retard quant à la production de logements locatifs sociaux, elle n'est aujourd'hui plus souhaitée. En effet, le taux de 25% sera atteint, voire dépassé, début 2022. Dès lors, si la mutation précipitée de vastes tènements fonciers venait à perdurer, des problématiques de gestion sont à craindre pour la Commune.

Les programmes auront un impact sur l'ensemble du fonctionnement de l'administration municipale : VRD adaptés ; besoins en équipements publics (scolaires, petite enfance, sportifs, etc.), développement d'une offre de transports et de circulation adaptée, développement de l'activité du CCAS (accueil d'une population en difficulté, etc.). La Ville de Linas n'est pas en mesure d'absorber financièrement ces nouvelles dépenses.

Conscientes de l'ensemble de ces enjeux, la Municipalité et la CPS ont décidé d'engager une étude de programmation urbaine sur l'ensemble du front RN20. Cette étude comportera deux volets, programmation urbaine et circulation/déplacement.

La mise en place de périmètres de prise en considération de projet aux abords de la RN20 (zones UAa et UAb) est rendue nécessaire pour que la Commune puisse conserver la maîtrise de son urbanisation et mieux encadrer la constructibilité. Ces périmètres de prise en considération vont permettre à la Ville, sur une période maximale de 10 ans, de surseoir à statuer pendant 2 ans sur les projets présentés sur les terrains inclus dans la zone identifiée, et qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet de la collectivité.

PERIMETRES DE PRISE EN CONSIDERATION



VU les travaux du comité urbanisme du 24 janvier 2019,

VU la procédure de révision du PLU approuvée le 13 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À MAJORITÉ, moins 2 contre (Monsieur LARDIÈRE et Madame PICHOT) et 5 abstentions (Messieurs HERTZ, SOTCHE et MICHAUD et Mesdames THIOT et RAVEL).

APPROUVE la création de périmètres de prise en considération (d'une durée maximale de dix ans) ;

DIT que la procédure du sursis à statuer de deux ans pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations à l'intérieur de ce périmètre, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

5 – PRECISIONS SUR LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

Délibération n° 18/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 20 février 2017, puis rectifié le 15 mai 2017.

Le Conseil Municipal, par délibération du 13 mars 2018, a engagé une procédure de révision du PLU. Cependant, cette délibération n'exprime pas de façon suffisamment explicite les objectifs de la révision. C'est pourquoi une nouvelle délibération complémentaire vous est proposée. Les objectifs retenus sont les suivants :

- Mettre en œuvre un projet urbain maîtrisé, équilibré et qualitatif:
 - Maîtriser la croissance afin de maintenir les équilibres démographiques permettant de garantir un bon niveau de services et d'équipements publics aux habitants et usagers du territoire communal;
 - Respecter l'identité des quartiers et l'organisation historique du territoire en valorisant le centre-ville et en maîtrisant l'évolution des quartiers résidentiels et pavillonnaires ;
 - Assurer une mutation réfléchie de la RN20 (requalification en boulevard urbain : programmation immobilière, commerciale et économique adaptée, *etc.*) ;
 - Favoriser une offre de logements qualitative et diversifiée (haute qualité urbaine et architecturale) ;
 - Garantir la mixité sociale.

- Affirmer et garantir la qualité de vie et l'identité de Linas :
 - Préserver et valoriser le centre-ville (valorisation architecturale et patrimoniale, fonction commerciale, services aux habitants et usagers du territoire communal) ;
 - Conserver le caractère de « ville-village » propre à Linas ;
 - Faciliter et améliorer les déplacements (transports en commun, modes doux, prévoir une offre de stationnement adaptée, liaisons inter-quartiers).

- Affirmer et valoriser le cadre paysager et environnemental de Linas :
 - Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue (zones naturelles et agricoles, espaces boisés, berges de la Sallemouille) ;

- Maîtriser les risques et nuisances (PPRi de la vallée de l'Orge, gestion du bruit lié à la RN20 et à la francilienne, prise en compte des différents aléas) ;
- Mettre en valeur les éléments de paysages urbains et naturels : évolution maîtrisée des espaces urbanisés, réflexion sur les espaces publics.

- Prendre en considération et intégrer les objectifs définis à l'échelle intercommunale par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (Programme Local de l'Habitat intercommunal, schéma directeur de l'offre économique, schéma directeur des circulations douces, etc.).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE de compléter la délibération du 13 mars 2018 par les objectifs susmentionnés.

**6 – COMPOSITION DU COMITE URBANISME
Reporté au prochain conseil municipal.**

**7 – SPL TERRITOIRES DE L'ESSONNE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018
Reporté au prochain conseil municipal.**

**8 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE
Délibération n° 19/2019**

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret du 8 novembre 2011 ont créé un dispositif pour permettre aux collectivités territoriales de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette couverture complémentaire peut concerner :

- les risques « santé » liés à la maladie et à la maternité (sans questionnaire médical ni âge maximal d'adhésion),
- et/ou les risques « prévoyance » : l'incapacité de travail, l'invalidité et/ou le décès.

Ce dispositif est pour la Collectivité un atout pour attirer ou fidéliser son personnel, faciliter l'accès aux soins, et œuvrer en faveur d'une santé de prévention.

Il permet à tous les agents de bénéficier d'une protection complète, de qualité et à coût réduit, sans démarches complexes, sans délai de carence ni questionnaire médical. L'adhésion individuelle des agents restera facultative.

L'actuelle convention de participation au risque santé a été signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Compte tenu de la date d'échéance, le CIG Grande Couronne propose à ses collectivités adhérentes de participer à une procédure de mise en concurrence des organismes de protection sociale.

Cette démarche simplifie et sécurise juridiquement la procédure pour les collectivités. En outre, par l'effet de la mutualisation, elle devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires plus attractives. Cette consultation n'engage pas la Collectivité pour la suite.

VU les travaux du Comité Finances – RH du 4 février 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à l'avis du CT à l'automne prochain, puis au Conseil Municipal, afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

9 – TABLEAU DES EFFECTIFS Délibération n° 20/2019

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs, pour la création de deux postes à temps complet pour permettre des avancements de grade, et la création d'un poste à temps non complet pour recrutement.

Les postes laissés vacants seront supprimés dans un second temps, après avis préalable du CTP sur la suppression.

VU le précédent tableau des effectifs approuvé en Conseil Municipal du 13 mars 2018,

VU les travaux du Comité Finances-RH du 4 février 2019,

Création de poste :

GRADES	CAT.	TPS DE TRAVAIL	CREATION DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1ere classe	C	TC	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation Principal 1ere classe	C	TC	1
Adjoint d'animation	C	TNC	1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ, moins 11 abstentions (Messieurs HERTZ, SOTCHE, MICHAUD, LARDIÈRE et DESGATS et Mesdames LECLERC, SENIA, PIRÈS, BAUSMAYER par procuration, PICHOT et RAVEL).**

APPROUVE les présentes modifications.

**10 – DELEGATION A M. MACEL POUR REPRESENTER LA COMMUNE
AUPRES DE LA COUR DE CASSATION
Délibération n° 21/2019**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Il est rappelé au Conseil que le Maire de Linas est actuellement en procédure devant la Cour de cassation pour des faits supposés de prise illégale d'intérêt suite à la livraison de bûches de bois de la commune à l'association ACEDA dont il était alors président.

Lors du Conseil municipal du 27 janvier 2016, Monsieur LUSSON, alors adjoint aux finances, avait été désigné par le Conseil municipal pour représenter la Commune en justice qui s'était alors constituée partie civile.

En première instance, comme en appel, la qualité de partie civile de la commune a été reconnue. Monsieur le Maire ayant formé un pourvoi devant la Cour de cassation, la Ville de Linas et ses services, doivent décider de la conduite à tenir.

Monsieur le Maire étant partie dans cette affaire, il ne peut utiliser sa délégation générale pour agir en justice au nom de la Commune.

Monsieur LUSSON étant décédé, il convient, dans la continuité de la délibération du 27 janvier 2016, de désigner un nouveau représentant de la Commune afin d'intervenir auprès de la Cour de cassation.

VU l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07/2016 du 27 janvier 2016 désignant M. LUSSON comme représentant de la Commune pour agir en justice,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,**

REJETTE la désignation de Monsieur MACEL pour représenter la Commune de Linas dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur PELLETANT auprès de la Cour de cassation ;

REJETTE le fait que la Commune puisse intervenir en déposant un mémoire en intervention rédigé par un avocat inscrit à l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

À LA MAJORITÉ, 19 votes CONTRE, 8 votes POUR, et 1 ABSTENTION.

**11 – RENOUVELLEMENT CAISSE DES ECOLES
Reporté au prochain conseil municipal.**

Les questions diverses sont reportées au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.